

Depuis 1974, le gouvernement canadien exige l'application des garanties de l'AIEA, ou de leur équivalent, non seulement aux produits exportés, mais à leurs dérivés et aux matériels et systèmes fonctionnant grâce à des produits canadiens. On applique donc le principe de la «contamination» : dans le programme nucléaire d'un client, tout ce qui touche de près ou de loin aux produits canadiens exportés doit être assujéti aux garanties de l'AIEA. Le Canada exige aussi de ses clients qu'ils acceptent de soumettre à son approbation tout retransfert de produits nucléaires et l'enrichissement d'uranium canadien à plus de 20 p.100. Mentionnons que le Canada applique le principe d'extra-territorialité aux fins de sa coopération nucléaire, même si, en théorie, le gouvernement ne reconnaît pas ce principe voulant que, dans certains cas, la législation nationale puisse s'appliquer en-dehors des frontières du pays.

En 1976, le gouvernement Trudeau a adopté une politique encore plus restrictive. Elle exige que le programme nucléaire complet des clients du Canada non signataires du TNP soit assujéti aux garanties de l'AIEA ou à leur équivalent. C'est la politique des «garanties intégrales».

Autres restrictions

Comme nous l'avons dit plus haut, les isotopes radioactifs non mentionnés dans la LMEC figurent néanmoins sur une liste de contrôle de la CCEA, et les exportations en direction de l'Irak sont actuellement interdites en vertu de la *Loi sur les Nations Unies*.

DÉBAT ACTUEL SUR LE CONTRÔLE DES EXPORTATIONS STRATÉGIQUES

L'avenir des normes d'exportation du COCOM

Comme membres du COCOM, le Canada et ses alliés prennent de nombreuses décisions qui paraissent techniques, mais qui intéressent la justice, la paix et l'ordre international, et à propos desquelles s'affrontent les intérêts particuliers des industriels, des pays d'Europe de l'Est, des nations du tiers-monde et des groupes de pression.

Selon les industriels occidentaux et les gouvernements d'Europe de l'Est, les restrictions du COCOM les désavantagent d'une façon discriminatoire. Toutefois, maints dirigeants politiques et experts réclament le maintien de politiques d'exportation restrictives, en partie pour ralentir l'effort militaire soviétique, mais aussi pour contrer la prolifération dans le tiers-monde.

Le gouvernement hésite donc entre la libéralisation du commerce et la lutte contre la prolifération des armements. La révision multilatérale de la liste de produits bivalents du COCOM, amorcée l'an dernier, a donné lieu à une formule de compromis. On a conservé la liste, mais on l'a libéralisée en autorisant l'exportation de plusieurs technologies en di-

rection des pays de l'Est. Une fois modifiée, la LMEC ne restreindra l'exportation que de certaines technologies à caractère secret.

Le débat sur la prolifération dans le tiers-monde a provoqué un regain d'intérêt à l'endroit du COCOM. Certains ont parlé d'un «COCOM Nord-Sud» qui verrait à limiter les transferts de technologies stratégiques en direction du tiers-monde, lequel conteste vivement cette idée. Cependant, le COCOM a été créé pour limiter les exportations stratégiques vers le bloc de l'Est et il ne serait donc pas réellement adapté à cette nouvelle tâche.

Les régimes de contrôle des missiles et des armes chimiques et nucléaires et les restrictions qui s'appliqueront peut-être dans l'avenir aux transferts d'armes conventionnelles représentent des mesures de non-prolifération plus prometteuses que le contrôle des technologies bivalentes comme celui exercé par le COCOM. Ces efforts ont, de plus, l'avantage d'être beaucoup plus acceptables pour l'industrie canadienne et pour les personnes soucieuses d'encourager le développement technologique du tiers-monde et de l'Europe de l'Est.

Les exportations nucléaires

La politique du Canada concernant les exportations nucléaires est acceptée par la grande majorité de la population. Toutefois, quelques aspects de notre commerce nucléaire ont récemment donné lieu à des débats. En effet, même si le Canada n'exporte pas de matières nucléaires critiques au profit de programmes nucléaires militaires à l'étranger, on craint que certains produits canadiens puissent servir, directement ou indirectement, à fabriquer des armes nucléaires.

D'abord, il y a la question des exportations de tritium. Ce gaz extrêmement rare issu de la fission nucléaire, est produit au Canada et sera bientôt exporté pour servir à diverses fins industrielles. Or, le tritium est aussi utilisé pour rendre les explosifs nucléaires plus puissants. Pour vendre du tritium à l'étranger, il faut un permis d'exportation et un permis de la CCEA. Cependant, le gaz n'est pas assujéti aux garanties internationales de l'AIEA, et beaucoup en craignent l'emploi à des fins non autorisées. Le gouvernement canadien a donc publié en 1986 des directives sur le tritium, qui précisent les critères à appliquer pour vérifier qu'il est bel et bien utilisé à des fins pacifiques. Le Canada aimerait que d'autres fournisseurs de tritium souscrivent à de telles normes. Sa proposition a reçu l'appui des participants à la dernière conférence d'examen du TNP, et l'on peut s'attendre à ce que les transferts de tritium fassent bientôt l'objet de règles internationales.

L'exportation d'uranium appauvri a aussi suscité des critiques. L'uranium appauvri est un sous-produit de l'enrichissement de l'uranium. Il entre aussi dans la fabrication des enveloppes de bombe à hydrogène et il peut servir à produire